|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2017/9 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 juillet 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-treizième session**

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP : nouvelles propositions**

 Annexe 1, appendice 2, paragraphes 2.1.8, 2.2.9, 3.1.4, 3.2.3
et 3.3.4

 Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

 Introduction

1. Le Royaume-Uni propose deux options différentes pour modifier le texte de l’appendice 2 de l’annexe 1 de l’ATP, consistant respectivement à en harmoniser les paragraphes 3.1.4, 3.2.3 et 3.3.4 avec les dispositions relatives à l’essai des dispositifs thermiques et des engins frigorifiques, et à en moderniser les paragraphes 2.1.8, 2.2.9, 3.1.4, 3.2.3 et 3.3.4.

 I. Option 1

 Texte actuel

3.1.4 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

3.2.3 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

3.3.4 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

 Amendement proposé

3.1.4 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à quatre déterminations par heure.

3.2.3 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à quatre déterminations par heure.

3.3.4 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à quatre déterminations par heure.

 II. Option 2

 Texte actuel

2.1.8 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à quatre déterminations par heure.

2.2.9 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la citerne seront mesurées chacune à un rythme qui ne devra pas être inférieur à quatre déterminations par heure.

3.1.4 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

3.2.3 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

3.3.4 Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

 Amendement proposé

2.1.8 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à quatre déterminations par heure~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune toutes les 5 minutes au moins.

2.2.9 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la citerne seront mesurées chacune à un rythme qui ne devra pas être inférieur à quatre déterminations par heure~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune toutes les 5 minutes au moins.

3.1.4 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune toutes les 5 minutes au moins.

3.2.3 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune toutes les 5 minutes au moins.

3.3.4 ~~Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins~~. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune toutes les 5 minutes au moins.

 III. Incidences

2. L’option 1 permet d’harmoniser le texte de l’ATP ; l’option 2 permet de le moderniser et de l’aligner sur le texte des normes du CEN. Il ne devrait y avoir aucune incidence financière sur le secteur d’activité, car toutes les stations d’essai sont dotées d’équipements permettant de satisfaire aux prescriptions envisagées.